

PREVENTION, AUTONOMIE ET VIE SOCIALE

DIRECTION PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Service Coordination Administrative et Modes d'Accueil Enfance

rue Heurtault de Lamerville – B.P. 612

18016 BOURGES Cedex

Tél : 02.48.55.82.05 - Fax : 02.48.55.44.41

Dossier suivi par Mme CLAVE, cheffe de service

pmi.pole-agrements@departement18.fr

BOURGES, LE 24 JUILLET 2023

Madame, Monsieur,

Au titre de votre exercice du métier d'assistant(e) maternel(le) et/ou d'assistant(e) familial(e), votre agrément peut être amené à être modifié par le Président du Conseil départemental si les conditions d'accueil cessent d'être remplies.

Dans ce cas, la Commission consultative paritaire départementale du Cher (C.C.P.D.) est réunie pour donner un avis, préalablement à la décision du Président du Conseil départemental, dès lors que sont envisagés :

- un retrait d'agrément,
- une restriction de l'agrément,
- un non renouvellement de l'agrément des assistants maternels et familiaux.

Elle est aussi informée :

- de toute décision de suspension d'agrément,
- du programme de formation des assistants maternels et familiaux.

Le mandat des membres de la C.C.P.D., installée en 2017, s'achèvera en octobre 2023. Vous allez donc être appelé(e) à désigner de vos représentants pour la période 2023-2029.

Afin de préparer les prochaines élections de vos représentants, une réunion de concertation a été organisée par la Direction de Protection maternelle et infantile (D.P.M.I.) du Conseil départemental du Cher, avec les organisations syndicales et les associations professionnelles déclarées, le 12 juin 2023.

.../...

A l'issue de cette consultation, je vous informe du calendrier retenu pour l'organisation du scrutin :

A partir du **11 août 2023**

Vous pouvez vérifier l'établissement de la liste électorale sur le site Internet du Conseil départemental (www.departement18.fr)

Cette liste peut également vous être communiquée sur demande à l'adresse suivante :

pmi.pole-agrements@departement18.fr

La liste est aussi consultable aux horaires habituels d'ouverture de la D.G.A.P.A.V.S. – Direction de PMI

NOTA : l'envoi de ce courrier confirme votre inscription sur la liste électorale provisoire

Le **25 septembre 2023** au plus tard

Tout assistant maternel ou familial peut demander la rectification de la liste électorale auprès de la Direction de PMI

Le **17 octobre 2023** au plus tard

Le matériel de vote vous est transmis par La Poste

Le **07 novembre 2023** au plus tard
(le cachet de La Poste faisant foi)

*Retour de votre bulletin de vote, **uniquement par correspondance**, grâce à l'enveloppe préaffranchie (prévoir le temps d'acheminement postal)*

Le **10 novembre 2023**

Dépouillement des votes

Si vous souhaitez être candidat, il sera nécessaire de constituer une liste de candidatures avec d'autres professionnels inscrits sur la liste électorale départementale (3 candidats titulaires + 3 candidats suppléants, nombre minimum).

Tout renseignement relatif au déroulement des opérations électorales, aux coordonnées des organisations syndicales et des associations de professionnels, ainsi que les formulaires utiles à la présentation d'une liste de candidatures, pourront vous être communiqués, sur demande, par la Direction de PMI – Pôle Agréments :

PREVENTION, AUTONOMIE ET VIE SOCIALE – DIRECTION PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
SERVICE COORDINATION ADMINISTRATIVE ET MODES D'ACCUEIL ENFANCE
RUE HEURTAULT DE LAMERVILLE – BP 612 – 18016 BOURGES CEDEX

Les listes de candidats devront être déposées ou transmises auprès de la Direction de PMI – Pôle Agréments, au plus tard le **29 septembre 2023 à 17 h 00** (le cachet de La Poste faisant foi) ; passé ce délai, aucune nouvelle candidature ne pourra être retenue.

Vous remerciant par avance de votre participation au renouvellement de la Commission consultative paritaire départementale, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Dr Alhassane DIALLO
Médecin directeur de PMI

